

*L'Adresse—M. Herbert*

J'aimerais également proposer que l'on inclue, dans la Charte des droits de l'homme à laquelle il a été fait allusion plus tôt, des dispositions visant à soustraire la personne aux pratiques restrictives des syndicats dans le domaine de l'apprentissage. Le contrôle, par les syndicats, du nombre des apprentis a entraîné une pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs corps de métiers de la construction, ce qui ne fait qu'accroître inutilement le coût du logement. La législation syndicale peut être de compétence provinciale, mais les droits de l'homme sont de compétence fédérale.

Je vais maintenant traiter brièvement de la conduite des affaires tant à la Chambre que dans les divers comités. Un des aspects malheureux du reportage de nos media est l'accent que l'on met sur la période des questions. A ce moment-là, la tribune parlementaire est remplie, mais pour les débats qui suivent, il ne reste que le correspondant «de service» qui n'y porte pas un grand intérêt et qui, en toute franchise, n'y trouvera probablement pas grand-chose pour l'intéresser. De même, dans les comités, les reportages de la presse se font, tout au mieux, au hasard. Ce type de reportage tend à donner au pays une idée peu réaliste du travail des députés. Nul doute que nous y contribuons par notre propre conduite.

Je pense, comme le député de Bellechasse (M. Lambert), que la préoccupation des députés devrait être moins orientée vers les prochaines élections et davantage vers l'adoption de mesures législatives bénéfiques pour le pays. Soit dit en passant, je mentionne le comté de Bellechasse, même s'il est représenté par un député de l'opposition, parce que la mère de ma femme y est née.

Toutefois, pour revenir aux travaux de la Chambre, j'espère sincèrement que des modifications seront apportées à notre Règlement pour aider à éliminer le gaspillage de temps. La tâche à laquelle nous devons nous attaquer est certes monumentale et il nous faut tous faire preuve de la plus grande efficacité.

L'opposition officielle se plaint, par exemple, du manque de temps pour étudier les prévisions budgétaires supplémentaires. Pourtant, un examen du dossier révélera que les retards et les absences des députés de l'opposition ont fait perdre au comité environ 15 p. 100 de ses heures de séance prévues. Lors d'une séance, l'opposition officielle ne comptait qu'un seul représentant qui avec les huit députés ministériels ne suffisaient pas à former le quorum. Quand le gouvernement ne compte que huit députés parmi les dix-neuf membres d'un comité, monsieur l'Orateur et qu'un de ces huit représentants est président et n'a pas le droit de vote, absolument rien n'empêche les mesures législatives élaborées d'être les meilleurs produits possibles des diverses options représentées à la Chambre.

L'opposition officielle a en fait largement démontré qu'elle domine les comités en mettant fin arbitrairement au débat au moyen de la procédure de clôture qu'elle a trouvée elle-même si détestable à la Chambre à certaines occasions.

**Des voix:** C'est honteux!

**M. Herbert:** Je veux faire une dernière remarque à l'opposition officielle. Si vous voulez prouver aux Canadiens que vous pouvez gouverner, cessez d'être hypocrites. Quand vous parlez d'inflation, émettez des idées constructives et précises. Lisez le discours que le président Earl McLaughlin a fait à la dernière assemblée annuelle de la Banque Royale. Nous avons tous appuyé les lois sociales adoptées par la Chambre au cours de la dernière session. Ne leur tournons pas le dos indirectement. Nous sommes

[M. Herbert.]

tous fiers des réalisations du gouvernement actuel au cours de la dernière session, malgré son état minoritaire. Collaborez et faites en sorte que cette session aussi soit bonne pour le Canada.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il est vrai qu'en 1973 la Chambre a mis en vigueur un certain nombre de lois sociales très valables. Je pense en particulier à l'augmentation des pensions et des prestations supplémentaires versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à l'augmentation des allocations familiales, à la hausse des pensions et des allocations aux anciens combattants et à d'autres mesures semblables. Je pense également aux dispositions prises pour l'indexation de presque toutes les pensions relevant du gouvernement; leur augmentation ne sera pas limitée à 2 p. 100 par an mais elle correspondra à la totalité de la hausse du coût de la vie.

● (2050)

Comme je l'ai dit, nous tous, à la Chambre, pouvons considérer 1973 comme une année au cours de laquelle nous avons accompli un travail satisfaisant dans le domaine de la sécurité sociale. Peu me chaut que le premier ministre (M. Trudeau) tente de donner tout le mérite de cette législation au parti libéral. Il reste que la population canadienne sait bien que ce gouvernement minoritaire a fait beaucoup plus de travail qu'un gouvernement majoritaire n'en abattrait normalement en cinq ou six ans. La population sait pourquoi de bons projets de loi ont été adoptés en 1973.

Toutefois, je m'inquiète sérieusement du fait qu'on n'y a presque pas fait allusion dans le discours du trône de la présente session. Le gouvernement se comporte déjà comme s'il s'était assez occupé de la sécurité sociale en 1973 et pouvait maintenant tout simplement laisser cette question de côté en 1974 et se laisser porter par le courant.

Le discours du trône, je le reconnais, signale un ou deux points du Régime de pensions du Canada qui peuvent être améliorés. Je sais en outre que les ministres de la santé et du bien-être du Canada et des provinces discutent présentement des politiques en matière de bien-être. Quoi qu'il en soit, à en juger du discours du trône qui a marqué le début de la présente session, c'est comme si le gouvernement s'imaginait qu'il n'y a rien à faire cette année dans le domaine de la sécurité sociale. Je m'inscris en faux de toutes mes forces contre cette assertion.

Je dirai au gouvernement et aux députés de tous les partis à la Chambre que le coût de la vie a déjà annulé les montants qui furent ajoutés l'année dernière aux chèques de pensions et d'allocations sociales. A tel point que les bénéficiaires de ces diverses mesures considèrent à bon droit que le moment est venu d'apporter de nouveaux rajustements.

Il ne suffit pas de dire que des dispositions ont été prises en 1973 pour hausser la plupart des pensions selon l'indice même de la hausse du coût de la vie. Deux remarques s'imposent à ce sujet. D'abord, dans la plupart des cas, la base même n'était pas suffisamment élevée. Et en second lieu, même s'il est heureux que la hausse ne soit pas limitée par un plafond de 2 p. 100, il reste qu'elle est toujours en retard de quelques mois.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a publié il y a quelques jours un communiqué au sujet de la hausse automatique des prestations de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti qui se fera au mois d'avril, dans quelques semaines. Cette hausse sera